

GIE ARVE MultiEnergie

Station Multi Energie de Vougy (74)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

**Note de présentation non technique
Document n°1**

Station Multi Energie

74130 - VOUGY

Suivi des Modifications :

Date – 13/02/2026 - Rédacteur – Jean-Pierre NEVE

VERSION/ REVISION	DATE	REDIGE PAR	CONTROLE EXTERNE	MODIFICATIONS
Projet version V0/ Révision 0	13/02/2026	Jean-Pierre NEVE		Rédaction initiale du document

AVIS AU LECTEUR

1.1 POURQUOI UNE NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE ?

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier, celui-ci fait l'objet d'une note de présentation non technique.

1.2 QU'EST-CE QUE CE DOCUMENT ?

Cette note présente, de manière succincte et résumée, les différentes facettes du projet de la station multi-énergies de Vougy, l'identité du demandeur et la réglementation applicable au projet.

Cette note de présentation non technique ne prétend pas fournir toutes les informations nécessaires afin de présenter dans le détail le projet, d'évaluer ses impacts sur l'environnement, la santé humaine et ses risques industriels.

Il faut pour cela analyser l'ensemble du dossier.

1.3 QUEL EST LE CONTENU D'UN DOSSIER D'AUTORISATION ?

Le présent document constitue la note de présentation non technique du projet de la station multi-énergie de Vougy (74). Cette partie (Document n°1) fait partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale qui est mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique est constitué de six parties :

- un « Avis au Lecteur – Contenu de la Demande » (Document n°0) rappelant le contexte réglementaire du dossier de demande d'autorisation environnementale et les pièces complémentaires à joindre,
- une « Note de Présentation Non Technique du Projet » (Document n°1),
- une présentation du demandeur et de l'établissement : Présentation de l'Etablissement (Document n°2) ;
- une Etude d'Incidence Environnementale (Document n°3) qui traite des nuisances occasionnées par l'établissement en fonctionnement normal, et qui précise les mesures préventives prises et envisagées. **Ce document est complété par le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale.**
- une Etude de Dangers (Document n°4) qui décrit, après analyse des risques, les conséquences possibles sur l'environnement d'événements accidentels pouvant avoir lieu dans l'établissement, et qui précise également les mesures préventives prises et envisagées. **Ce document est complété par le résumé non technique de l'étude de dangers.**

- une série d'annexes et de plans de localisation (Document n°5).

1.4 POURQUOI UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?

La société GIE Arve Multi Energie exploite sur la commune de Vougy (74) une station-service multi-énergie (avec les carburant SP95, SP98, Gazole, Ethanol, GPL, des bornes IRVE et de la distribution d'hydrogène) soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les installations doivent respecter les Arrêtés Ministériels applicables à chaque rubrique.

Cependant la société ARVE MultiEnergie souhaite développer l'offre en terme de mobilité électrique car plusieurs facteurs favorisent la pollution atmosphérique dans la vallée de l'ARVE :

- **La topographie** entraînant la concentration des polluants au fond de vallée causant de **fréquents épisodes de forte pollution**
- **Un trafic routier dense** : nombreux poids lourds rejoignent l'Italie via le tunnel du Mont-Blanc, un flux touristique vers les stations de la vallée
- **Un bassin industriel** du décolletage avec près de 450 sociétés engendrant un important trafic routier lié à la logistique

De fait l'implantation du site à Vougy est stratégique :

- **Implantation** de la station multi-énergies au cœur de la vallée de l'Arve aux portes de l'A40 (<3km)
- Complémentarité avec les stations hydrogène du **réseau Himpulsion Zero Emission Valley**

Aujourd'hui, le développement des carburants alternatifs fait que l'utilisation de l'hydrogène comme carburant est une solution qui se développe en France.

Afin de répondre à la demande, la station de VOUGY souhaite pouvoir produire l'hydrogène sur place et augmenter ses capacités de distribution et de stockage.

Ainsi, dans le but de limiter le nombre d'approvisionnement en hydrogène sur la station tout en permettant son développement, la société Arve Multi-Energie souhaite augmenter sa capacité de stockage d'hydrogène sur son site.

La société GIE MultiEnergie projette donc une implantation d'Aménagement Installation Ouvrage ou Travaux (AIOT) soumis à Autorisation au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement.

Au regard des récentes dispositions en matière de droit de l'environnement, ce projet dénommé « station Multi Energie de Vougy » est donc soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par l'article L.181-8, R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale concerne donc uniquement une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement) ⇔ « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».

Enfin il est rappelé que ce projet répond exactement à l'objectif 9.3 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité .

LE SITE D'IMPLANTATION

Le site de la station ARVE multiénergie est implanté sur la commune VOUGY dans le département de la Haute-Savoie (74) en région Auvergne-Rhône-Alpes. Vougy se situe dans la vallée de l'Arve, entre Cluses et Bonneville. Elle s'étire entre la rivière et les premières pentes raides qui mènent au Mont-Saxonnex. Cette commune d'environ 4 km² est située à environ 177 km de Lyon. Elle appartient à la communauté de communes Faucigny-Glières.

➤ Coordonnées du site

Les coordonnées du site sont reprises ci-dessous (coordonnées en Lambert II) :

- X = 922905.13 m ;
- Y = 2127019.77 m ;
- Z = 470.13 m.

L'adresse du site est la suivante :

Station multiénergies de VOUGY
1612 Route du Mont Blanc
74130 VOUGY

Les parcelles cadastrales concernées par l'emprise du site de la station multiservices de VOUGY sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM COMMUNE	N° SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE (M ²)	SUPERFICIE DU SITE (M ²)
VOUGY	B	1883	1800	8015
VOUGY	B	1591	1435	8015
VOUGY	B	1589	3300	8015
VOUGY	B	1592	422	8015
VOUGY	B	1593	484	8015
VOUGY	B	1590	170	8015
VOUGY	B	1884	375	8015
VOUGY	B	1885	29	8015

Tableau 1 : Section cadastrale du site - (Source : cadastre.gouv.fr)

La partie de ces parcelles correspondant à la partie IOP de la station appartient à la société MARIDIS qui fait partie des sociétés constituant le GIE ARVE MultiEnergie. La partie « hydrogène » est mise à disposition par la société MARDIS à la société ARVE Hydrogène Mobilité surnommée ARV'HY qui est aussi partie prenante du GIE.

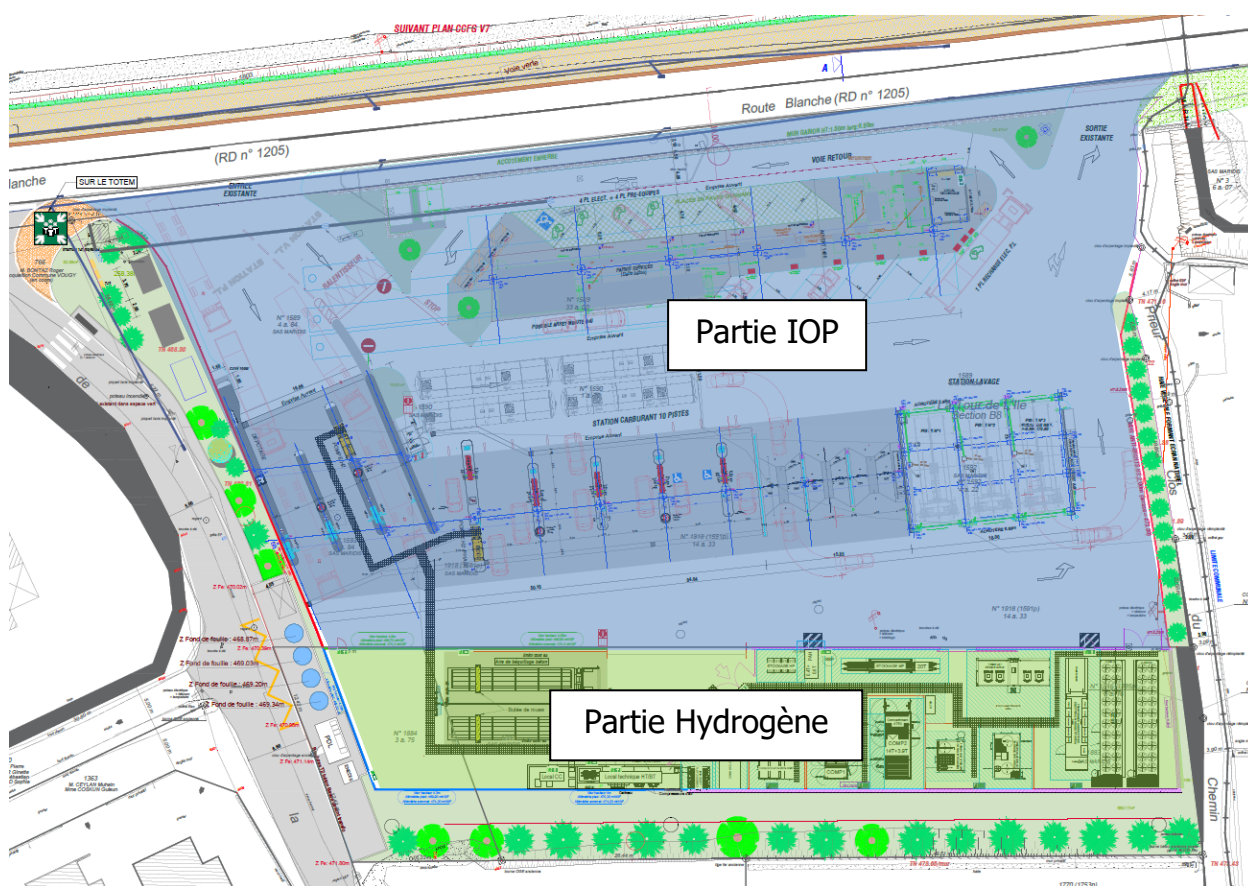


Figure 2 : Répartition IOP/Hydrogène du site

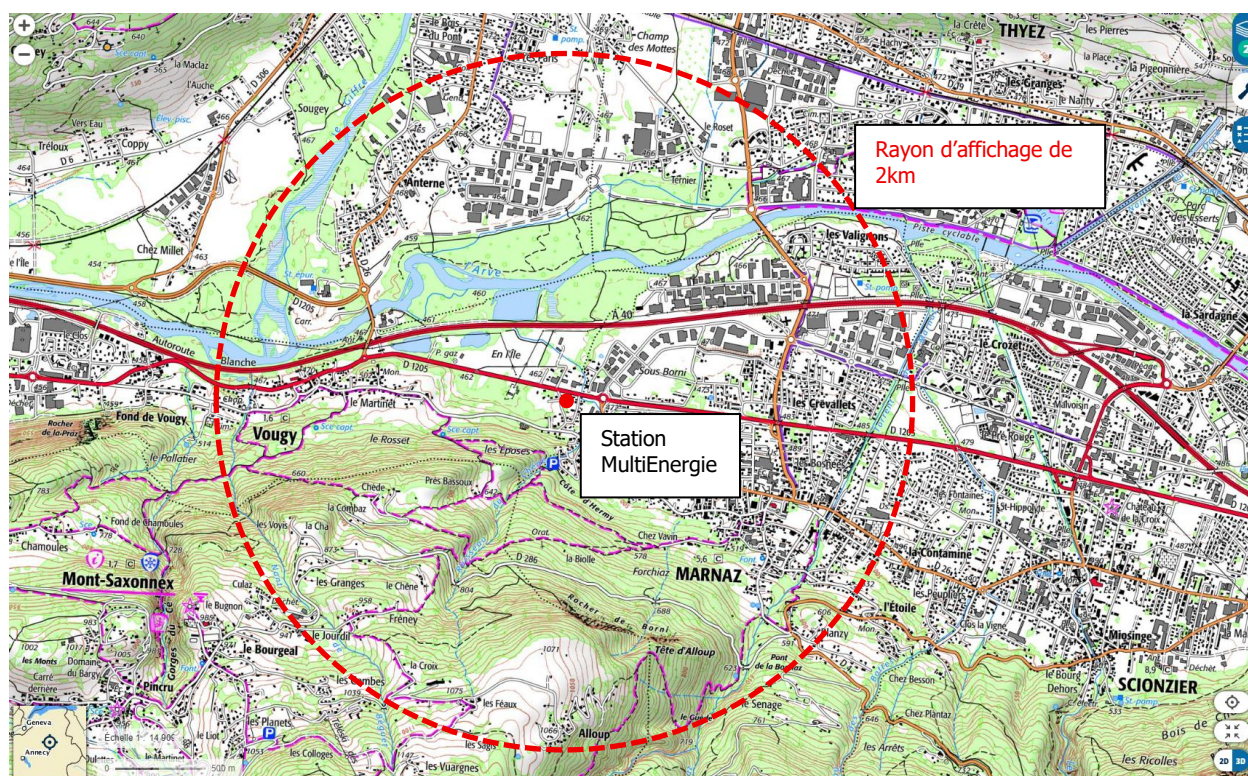


Figure 2 : Carte IGN de la zone d'étude (Source Géoportail)

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le site constitue une station-service multiénergies avec dans sa partie nord une station classique comprenant des pistes de distributions multicarburants, une zone de charge pour véhicules électriques et une zone de service pour les conducteurs.

Se trouve également à l'est des pistes de distribution une aire de lavage pour véhicules comprenant des 3 portiques Hautes Pression (HP) et 2 tunnels de lavage.

Enfin proche de la sortie sur la partie est de la station se trouve un dépôt de bouteille de gaz.

Tous ces éléments sont déjà présents sur le site et ont fait partie de la première phase de construction de la station.

Dans la zone sud, séparée par un mur coupe-feu et des portails se trouve la zone de production d'hydrogène avec une zone de réception des semi-remorques, une zone de compression d'hydrogène, une zone de stockage et une zone de production d'hydrogène par électrolyse.

Les installations techniques de la zone hydrogène sont donc :

- ✓ Un électrolyseur de production d'hydrogène et ses utilités de redressement électrique et de purification du gaz ;
- ✓ 2 stations de compression permettant de comprimer le gaz hydrogène de 30 bar à 500 bar puis à 1000 bar et leur groupe froid;
- ✓ Les stockages Basse Pression, Moyenne Pression et Haute pression d'hydrogène

Tous ces éléments sont dans la zone de production qui sera finalisée en phase 2. Cette zone est ceinte de mur EI120 d'une hauteur de 8 m.

A l'ouest de cette zone, toujours dans la zone technique se trouve la zone d'approvisionnement en hydrogène qui permet soit de recevoir des semi-remorque avec de l'hydrogène (pendant les opérations de maintenance de l'électrolyseur par exemple), soit de remplir des semi-remorques à hydrogène pour alimenter d'autres stations.

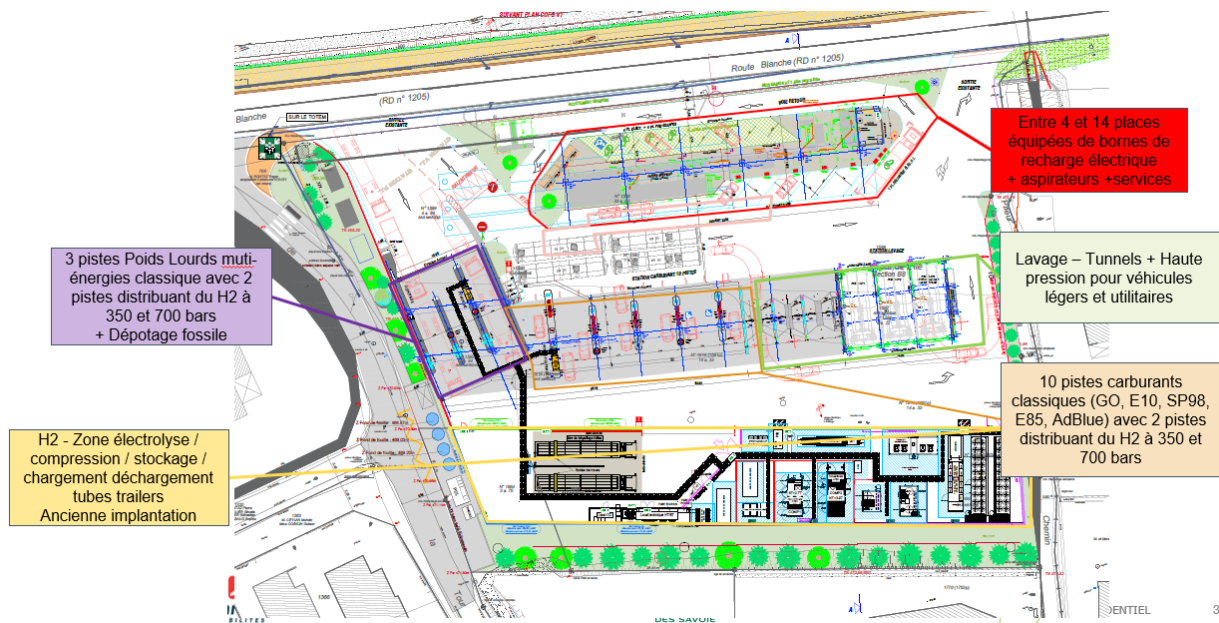


Figure 3 : Plan de masse du site et description des activités

Le sol de la station sera recouvert d'un enrobé permettant la circulation des véhicules et son périmètre sera soit enherbée, soit plantée d'arbre à l'exception des entrées/sorties de la station.

La phase 1 de la station qui n'est concerné que par le régime de déclaration a été mise en service en 2025. La phase 2 qui concerne le régime d'autorisation (passage de 1 à 4 tonnes d'hydrogène) sera mise en service en 2027.

Les quantités de carburant liquide et d'hydrogène présentes sur la station sont décrit dans le paragraphe suivant.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.1 SYNTHES AU TITRE DU R122-2

Au regard des critères du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Catégorie 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le Cerfa n°14734*03 (Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale) déposé le 24 mars 2020 et la décision n° 2025-ARA-KKP-5550 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.1223 du Code de l'Environnement sont joint au dossier d'autorisation environnemental.

4.2 SYNTHESE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INSTALLATIONS

Le positionnement du site vis à vis des différentes rubrique ICPE est le suivant :

N° Rubrique	Description	Phase 1	Phase 2
4715	Hydrogène	Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t Déclaration (D) Quantité déclarée de 0.99 t	Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 5 t Autorisation (A-2) Quantité déclarée de 4 t
1416	Station-service à hydrogène	la quantité journalière d'hydrogène distribuée étant supérieure ou égale à 2 kg/ jour. Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 150 kg/j	Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 300 kg/j
1435	Stations-services	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 19 000 m ³	
4734	Produits pétroliers	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 305 t	
1414	Substances inflammables	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	

N° Rubrique	Description	Phase 1	Phase 2
		Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes). Déclaration avec Contrôle (DC) Quantité déclarée de 3,2 t	
3420	Fabrication de produits chimiques inorganiques	Non soumission demandée et obtenue par courrier du préfet le 17 février 2025, joint en annexe 13	

Tableau 2 : Liste des rubriques concernées

4.3 SYNTHÈSE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS

Au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités, les activités présentées relèvent de la rubrique suivante :

- Activités placées sous le régime **non classé** :
 - rubrique n°2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

4.4 PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Le site, une fois créé, sera soumis à autorisation sous la rubrique 4715 et à déclaration sous contrôle périodique sous la rubrique 1416, 1435, 1414 et 4734 de la nomenclature des ICPE annexée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

Le site ne sera pas soumis à la réglementation IOTA selon la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

L'installation ne sera pas classée SEVESO ni IED.

Les installations sont soumises aux prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) pour le seuil de déclaration des rubriques n°1416, n°1435, n°4734 et n°1414 :

- **Arrêté du 22 octobre 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1416 (station de distribution d'hydrogène gazeux) ;
- **Arrêté du 15/04/10** relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- **Arrêté du 22/12/08** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 ;
- **Arrêté du 18/04/08** relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 08/12/95** relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service ;
- **Arrêté du 30/08/10** relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)
- **Arrêté du 02 février 1998** modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 4 octobre 2010 modifié** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

La liste des communes concernées par le rayon d'affichage est la suivante (2 km autour du projet) :

- Vougy ;
- Marignier ;
- Marnaz ;
- Mont Saxonnex ;
- Scionzier ;
- Thiez